



REVISION du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Calais – Projet d'Aménagement Stratégique

Par délibération du comité syndical en date du 12 décembre 2025, le SYMPAC a débattu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme.

La délibération, le compte-rendu du débat, ainsi que le Projet d'Aménagement Stratégique sont consultables sur le site internet : www.pays-du-calais.fr, sur les sites des 3 EPCI qui constituent le pays : la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (www.grandcalais.fr) , la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (www.ccra.fr) , ainsi que la Communauté de Communes Pays d'Opale (www.cc-paysdopale.fr), ainsi que dans les 52 communes du Pays.

Le public pourra formuler des observations s'il le souhaite, en les adressant :

- par courrier à l'attention de Monsieur le Président du SYMPAC, Hôtel de Ville de CALAIS, Place du soldat inconnu 62100 CALAIS,
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : scot@pays-du-calais.fr